

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2024	
Date d'affichage et de convocation 19 septembre 2024	L'an deux millwingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Puiseux en France s'est réuni en mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves MURRU, Maire
Nombre de membres En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 20	<p>Etaients présents: Yves MURRU, Nicole BERGERAT, Maryvonne JOUANY, Séjiane RENE, Christine MAHE, Martine POULLIE, Maurice ANDRIEU, Jean-Jacques PERCHAT, Gilles MEKLER, Georges BIRBA, Thierry TABORSKI, Olivier BECRET, Kaddiatou DIEBKILE, Elodie SIMONE, Estelle BOCKEL, Olivier VELIN, Caroline THUEZ, Flavien PARISI, Nathalie CHEVALLIER.</p> <p>Pouvoirs: Francis KLEIJN à Flavien PARISI.</p> <p>Absents: Djemaï LASSOUED, Thierry MARIN-CUDRAZ, Benoît FARRAN, Stéphanie DE CAMPOS, Albert BAFFI, Catherine GASTAN-KLUG et Antoine CALDICOTE.</p> <p>Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désignée pour remplir cette fonction : Christine MAHE</p>

2024/037 - DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024

Rapporteur : Yves MURRU

La commune de Puiseux-en-France a défini un programme d'amélioration de ses équipements, pour que les sportifs puissent pratiquer leurs disciplines dans un cadre valorisant. Pour cela elle prévoit la construction d'une aire de fitness dans l'enceinte du complexe sportif André Malraux.

Le projet pour la fourniture et la pose d'une structure de fitness comprend les équipements suivants :

- une dalle avec sol souple ;
- un FIT station 7 exercices ;
- un rameur ;
- un vélo elliptique ;
- un sac de frappe ;
- un pomper back ;
- une planche abdo ;
- un squat « r » ;
- un combiné tour avec échelle verticale ;
- une PEC press assis PMR.

Le coût de l'amélioration de ces équipements s'élève à 61 696,74 € HT, aucune subvention n'étant attendue. La commune demande une participation à Roissy Pays de France à hauteur de 50% du montant HT, soit un montant 30 848,37 €.

Il est rappelé que le budget primitif 2024 intègre une enveloppe de 2 M€ afin de financer ce type de dépense, dans la perspective de Paris 2024.

C'est la raison pour laquelle, le montant de ce fonds de concours n'excédant pas la part assumée par le bénéficiaire, il est proposé de demander à la communauté d'agglomération le fonds de concours sollicité.

Il sera versé sur production par la commune d'une délibération concordante, d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées ainsi que d'un certificat administratif relatif au plan de financement de l'opération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu la demande à effectuer par la commune de Puiseux-en-France sollicitant l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre du dispositif de réalisation de travaux en prévision des jeux olympiques et paralympiques ;

Considérant qu'une enveloppe de 2 millions d'euro a été votée, lors du budget primitif 2024, afin de financer des travaux dans la perspective des jeux olympiques et paralympiques de 2024 ;

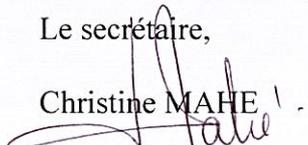
Considérant que le projet présenté par la Ville de Puiseux-en-France poursuit cet objectif ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter un fonds de concours de 30 848,37 €HT à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France en vue de participer à la construction d'une aire de fitness dans l'enceinte du complexe sportif André Malraux, aucune subvention n'étant attendue ;
- **DIT** que ce fonds de concours sera versé sur production par la commune d'une délibération concordante, d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées ainsi que d'un certificat administratif relatif au plan de financement de l'opération ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;
- **CHARGE** le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le secrétaire,

Christine MAHE



Le Maire,

Yves MURRU



Fait et délibéré le 25/09/2024
Extrait certifié conforme au registre des délibérations. Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte-rendu de la délibération ci-contre. Le Maire certifie exécutoire la présente, transmise en sous- préfecture de Sarcelles